



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division des Examens et Concours

Bureau DEC 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié,

Vu le décret n° 2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du CAFIPEMF

Vu l'arrêté rectoral du 14 septembre 2016 portant ouverture du registre d'inscription à la session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF),

ARRETE

Article 1^{er} : la liste des membres du jury du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), session 2017, est arrêtée comme suit :

Président :

- Monsieur Léon FOLK, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura

Membres :

- Madame LAURENT Béatrice, Professeur des écoles maître formateur, Besançon
- Madame AMIOT Marie-Pierre, CPC Gray
- Monsieur FAIVRE Jean-Michel, IEN Dole Nord
- Monsieur TOLLE Dominique, IA IPR, Rectorat

Article 2 : la liste des examinateurs qualifiés adjoints au jury pour les épreuves d'admission sera fixée ultérieurement.

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon 22 décembre 2016

Le Recteur,
Chancelier des Universités,

Jean-François CHANET